

**ARRETE N° 2022-1174**

Date de publication sur  
site Internet CAVBS :

*30 septembre 2022*

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE  
MONSIEUR LE PRESIDENT  
A  
Monsieur Gaëtan LIEVRE  
EN SA QUALITE DE 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

A.R. Télétransmission  
Sous Préfecture  
069 200 040 590 00016

*30 septembre 2022*

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 22/127 du 22 septembre 2022 décidant que le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône demeure fixé à 13 (treize), et d'élire un nouveau Vice-Président qui occupera le 12ème rang ;

Vu la délibération n° 22/124 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est donnée à Monsieur Gaëtan LIEVRE, en sa qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-Président, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

**Tourisme, cohésion des territoires et projets communaux**

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme
- Suivi des projets de développement touristique et fluvestre
- Pilotage des projets d'aménagement de la Voie Bleue et de la Voie du Tacot
- Valorisation de l'offre touristique en lien avec les acteurs et partenaires locaux
- Prise en compte des projets communaux dans le plan de mandat, et de l'équilibre entre les communes membres dans les politiques communautaires
- Coordination avec les Vice-Présidents et conseillers délégués concernés.

**Article 2** : Monsieur Gaëtan LIEVRE dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

**Article 3 :** Monsieur Gaëtan LIEVRE dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

**Article 4 :** Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Gaëtan LIEVRE devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-605 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Gaëtan LIEVRE.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 29 septembre 2022

Pascal RONZIERE

